ASS/GF/II

Département de l'Aude

Canton

de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, QUATRIEME ADJOINTE AU MAIRE

Monsieur le Maire de Lézignan-Corbières,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2212-2 al. 6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2020-095 du 5 juillet 2020 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n° 2020-097 du 5 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-737 du 30 juin 2022 portant délégation permanente de fonctions et de signature à Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, quatrième adjointe au maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2022 fixant à deux le nombre des adjoints supplémentaires ;

Vu le procès-verbal d'élection des deux adjoints supplémentaires du 28 juin 2022 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à une Adjointe au Maire ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° 2022-737 du 30 juin 2022 portant délégation de fonctions à Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, quatrième Adjointe au Maire, en charge du Pôle éducatif, de la petite enfance, du jumelage, du patrimoine et de la jeunesse, est abrogé.

<u>ARTICLE 2</u> – A compter du 21 juillet 2022, délégation permanente de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, Quatrième Adjointe au Maire en charge :

 de l'EDUCATION, de la PETITE ENFANCE, du JUMELAGE, du PATRIMOINE, et de la JEUNESSE.

<u>ARTICLE 3</u> – Dans le champ de sa délégation de signature, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ pourra signer les documents suivants dans les domaines définis à l'article 2 :

- Tous les actes administratifs et courriers relatifs aux compétences déléguées
- Les arrêtés d'internement prévus à l'article L 2212-2 al. 6 du CGCT,

La signature des actes et pièces tels que définis au présent article devra respecter le formalisme suivant :

« Pour le Maire et par délégation L'adjointe déléguée Prénom NOM » <u>ARTICLE 4</u> – Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ.

<u>ARTICLE 5 -</u> M. le Maire, M. le Directeur général des services de Lézignan-Corbières et M. le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 6</u> - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>ARTICLE 7 -</u> Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication (ou d'affichage), et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220721-2022-803-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2022 Affichage : 22/07/2022

Le Maire, Gérard FORCADA



Fait à Lézignan-Corbières, Le 21 juillet 2022

Le Maire Gérard Forcada



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

 Notifié le

Signature de l'élue :